

Délibération 2021-10

Point de l'ordre du jour : I

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2021

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021 du conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Nombres de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juin 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 25.06.2021 - D.2021-10

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
[15/07/2021](#)

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.